



**Décision n° CODEP-DRC-2018-008611 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 février 2018 autorisant AREVA NC à supprimer la fonction « entreposage de produits de fission » de la cuve 6211.30 de l’atelier T2 de l’installation nucléaire de base n° 116, dénommée « usine UP3-A », située sur le site de La Hague**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

- Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;
- Vu le code des relations entre le public et l’administration, notamment ses articles L. 112-3 et L. 114-5 ;
- Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d’éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire. Usine dénommée « UP3-A » ;
- Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;
- Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
- Vu le courrier de l’ASN CODEP-DRC-2017-024250 du 20 juillet 2017 accusant réception de la demande d’autorisation de modification d’AREVA NC ;
- Vu le courrier de l’ASN CODEP-DRC-2017-029875 du 21 juillet 2017 demandant des compléments ;
- Vu le courrier de l’ASN CODEP-DRC-2017-039709 du 3 octobre 2017 accusant réception des compléments et prorogeant le délai d’instruction de la demande d’AREVA NC ;
- Vu le courrier de l’ASN CODEP-DRC-2018-002074 du 12 janvier 2018 demandant des compléments ;
- Vu la demande d’autorisation de modification d’AREVA NC transmise par courrier 2017-23078 du 19 avril 2017 ;
- Vu les compléments d’AREVA NC transmis par courriers 2017-55319 du 20 septembre 2017 et 2018-6549 du 7 février 2018 ;

Considérant que, par courrier du 19 avril 2017 susvisé, AREVA NC a demandé une autorisation de modification portant sur la suppression de la fonction « entreposage de produits de fission » de la cuve 6211.30 de l’atelier T2 de l’INB n° 116,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

AREVA NC est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 116, dans les conditions prévues par sa demande du 19 avril 2017 susvisée, complétée par les éléments du 20 septembre 2017 et du 7 février 2018 susvisés.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par AREVA NC, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à AREVA NC et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 16 février 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle,

***Signé par***

Christophe KASSIOTIS